5

AB 32

BRUXELLES, LE 6 août 1945

CONSEIL DE COOPERATION ECONOMIQUE.

COMMISSION TRIPARTITE DES BREVETS.

Procès-verbal de la séance tenue à Bruxelles, au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, le 3 août 1945

Président : M.KANCKENBERCK.

Le Conseil de Coopération est représenté par MM.HERRTMANS et de LOUVENCOURT.

Experts belges : MM. HAMELS
BYVOET

Expert français : M.MATHON

Expert luxembourgeois : M.Alfred de MUYSER

Expert hollandais : MM. J.W. DYCKMEESTER
J. ELGERSMA
Melle J.V.BEERS.

Le secrétariat est assuré par Mme van LAETHEM.

M.HERRTMANS souhaite la bienvenue aux Délégations. Il expose l'esprit et le but de l'Accord de Consultation Mutuelle du 20 mars 1945.

L'exploitation des brevets allemands -

M.DEMUYSER demande s'il s'agit uniquement de brevets appartenant à des ressortissants allemands ou bien de brevets appartenant à des ressortissants de pays ennemis.

M.KANCKENBERCK répond que l'on peut commencer par l'étude des brevets allemands et, par la suite, élargir le problème.

L'assemblée se déclare d'accord.

© BuZa, code 6, 1945-1954 (Ministerie van Buitenlandse Zaken) inv.nr. AB32
http://resources.huygens.knaw.nl/europeseintegratie/doc/G00357

M.MARCKENBERCK expose que sans la collaboration de l'Angleterre,la position des 4 pays ne peut être que précaire. Pour que l'exploitation des brevets soit fructueuse,elle doit être assurée d'un débouché suffisamment étendu. Une démarche conjointe est envisagée auprès du Gouvernement britannique afin d'amorcer des conversations qui pourraient éventuellement amener ce Gouvernement à envisager avec nos Pays la formation d'une sorte de groupement régional,qui offrirait aux brevets séquestrés le champ d'exploitation qui leur est nécessaire.

Est-il indiqué d'approcher l'Angleterre sans faire de même vis-à-vis des Etats-Unis et de l'URSS ?

M.MARCKENBERCK estime qu'il ne serait pas indiqué de vouloir procéder maintenant à cet élargissement.Du côté russe, une démarche ne paraît pas avoir de chance de réussite. Quant aux Etats-Unis,ils pratiquent déjà une politique bien déterminée.Du côté de l'Angleterre,il n'en est pas de même.Sans la participation de l'Angleterre,nous nous trouverions dans une situation difficile,parce que la capacité de nos propres marchés serait insuffisante ; nous nous heurterions à une concurrence qui paralyserait notre action. Avec l'Angleterre, il serait possible d'élargir nos marchés,de manière à leur assurer un large rendement économique.L'Angleterre est d'ailleurs en rapports étroits avec les Etats-Unis,ce qui impliquerait,pour nous,une possibilité de rapprochement avec ce dernier pays.

M.HERREMANS donne lecture du projet de note verbale qui a été soumise à l'approbation des 4 Gouvernements,en vue d'une démarche commune à Londres.

M.DEMUYSER déclare qu'il est mandaté pour marquer l'accord de son Gouvernement et dépose le titre de délégation de pouvoirs dont il est porteur.

M.MATHON dit qu'il ne lui est pas possible de prendre une décision à cet égard.Il y a donc lieu de réserver la réponse française,mais il promet de faire,dès son retour à Paris,une démarche auprès du Quai d'Orsay,afin que l'attitude française soit connue dans le plus bref délai.

En ce qui concerne le Gouvernement Néerlandais, il semble que la démarche à Londres ait déjà été faite.

M.DYCKMEESTER ne possède pas de documentation à ce sujet et ignore si le Gouvernement britannique a répondu à la Hollande.

M.KANCKENBRECK invite les 3 autres pays à se joindre sans tarder à la démarche néerlandaise, afin de connaître, au plus tôt, la réaction du Gouvernement britannique.

M.DYCKMEESTER se rallie à cet avis.

M.KANCKENBRECK insiste sur l'urgence. La démarche conjointe risque de ne pas atteindre son résultat pratique si elle est trop retardée. L'Angleterre et les Etats-Unis ont déjà envoyé en Allemagne des Commissions chargées de recueillir des détails technologiques relatifs à l'exploitation de certains brevets. Il s'agit donc de ne pas perdre de temps.

M.MATHON croit savoir que les Anglais n'ont pas l'intention de concéder chez eux les procédés de fabrication et les brevets allemands sous la forme exclusive ; les brevets seraient sans doute mis dans le domaine public, ce qui gênerait considérablement le projet de répartition organisée que nous élaborons ici.

M.HANELS confirme et ajoute qu'il en est de même aux Etats-Unis où moyennant le payement de 50 dollars, on obtient l'autorisation d'exploiter n'importe quel brevet. Ce système équivaut à la mise dans le domaine public. Et puisque les Américains possèdent les moyens techniques, l'exploitation des brevets leur est aisée. Mais ceci est de nature à restreindre considérablement les possibilités de nos pays.

M.KANCKENBRECK estime qu'il faut connaître, avant tout, l'attitude des Grandes Puissances et particulièrement celle de l'Angleterre, afin de pouvoir orienter notre propre politique.

D'après M.MATHON, un rapprochement avec le Continent est de nature à retenir l'attention du Gouvernement britannique, à qui une possibilité de contrebalancer l'influence américaine ne doit pas être indifférente. Mais il faudrait que notre proposition soit étayée par des données précises. Quels sont les brevets allemands dont disposent chacun de nos pays ? Un échange de vues révèle que l'inventaire des brevets allemands en France constitue une oeuvre de longue haleine qui ne pourra

rait être achevée qu'au bout de plusieurs mois. Cet inventaire existe déjà pratiquement aux Pays-Bas ; il est en voie d'achèvement en Belgique et pourrait être terminé par le Luxembourg dans une quinzaine de jours.

La nécessité de l'inventaire est unanimement reconnue.

M.MATHON pense que l'on doit s'enquérir aussi de ce que chaque pays a déjà réalisé dans les diverses branches de son industrie et de ce qu'il a déjà fait en ce qui concerne la mise en exploitation des brevets allemands. Ce dernier point nécessite sans doute des constatations à faire en Allemagne. Dans ce but, la France a envoyé une Délégation en Allemagne, concurremment avec les délégations anglaises et américaines, pour étudier sur place, les inventions allemandes.

M.KAECKENBEECK souligne que la possession d'une licence ne suffit pas toujours pour en assurer l'exploitation rationnelle. Il doit souvent s'y ajouter la connaissance de certaines formules ou l'acquisition d'un tour de main, choses qui ne pourront s'acquérir qu'à la suite de recherches effectuées sur place. La faculté d'effectuer ces recherches devrait être un des objets de notre démarche en Angleterre. L'avantage que ce pays trouverait à coopérer avec nous dans ce domaine ressortirait du fait que certaines industries pourraient être exploitées sur son territoire et trouver un débouché dans nos pays.

M.MATHON dit qu'il est nécessaire de consulter les industriels sur l'utilisation qu'ils peuvent faire des brevets allemands séquestrés.

M.HANELS se range à cet avis.- La Belgique procède déjà à cette consultation, par l'intermédiaire des Conseils Professionnels, afin de rechercher quels sont les brevets qui présentent une valeur d'exploitation et dans quelle mesure ils seraient utilisés.

M.DYCKMEESTER fait observer que, dans son pays, la portée des brevets est connue à la suite de l'examen préalable qui conditionne leur dépôt. En dernière analyse, ce sont les industriels qui jugent des avantages qu'ils peuvent retirer d'un brevet.

M.KAECKENBEECK en convient, mais estime qu'il appartient aux Gouvernements de créer une organisation d'ensemble :

quels sont les brevets qui intéressent chaque pays ? - quelles sont leurs possibilités d'exploitation respectives ? - quelles raisons spéciales peuvent-ils faire valoir pour s'en réserver l'exploitation ? - toutes ces questions doivent être résolues si l'on veut établir un système équilibré et une justice distributive. Il faut en tout cas, pour que l'exploitation de certains brevets soit productive, qu'elle soit assurée d'un débouché assez large pour couvrir les charges, souvent considérables, qu'occasionnent les recherches scientifiques inhérentes à l'industrie moderne. Il faut distinguer deux aspects du problème : le côté technique et le côté diplomatique. A ce dernier point de vue, il convient, en premier lieu, de savoir à quoi s'en tenir quant à la politique de l'Angleterre.

M. HINTLE demande sous quelle forme l'exploitation des brevets sera concédée : sera-ce par voie de licence exclusive ou partielle, ou par voie de cession ?

M. MATHON suggère d'attendre le Traité de Paix et de se borner jusque-là à l'octroi de licences de durée limitée.

M. DYCKERHOFF prévoit que son pays désirera conserver sa liberté de choisir entre les cessions ou les licences, selon ses intérêts. Il y a, dit-il, des brevets dont la simple licence d'exploitation n'offre pas d'intérêt.

M. KANCHENBECK concilie les deux points de vue en disant que du point de vue pratique la licence exclusive et la cession s'équivalent dans le cas où la validité du brevet est d'une durée relativement courte.

Tous les Délégués sont d'accord pour ce qui concerne l'urgence d'une action commune. L'Amérique et l'Angleterre exploitent déjà les brevets allemands. Nous devons nous hâter d'aboutir à une conclusion rapide.

M. HERTMANS propose d'entrer dans la voie des réalisations sans attendre que les inventaires et les consultations soient entièrement terminées. Si donc nous établissions provisoirement nos projets d'après des données déjà connues, nous pourrions démarrer immédiatement, sur une base incomplète sans doute, mais bien établie, quitte à étendre, dans la suite, le processus à d'autres branches.

Ce principe est approuvé.

- 8 AOUT 1945
6 août 1945.

M.HANNLS pose la question de savoir ce qu'il adviendra des droits acquis avant la guerre. Seront-ils laissés aux mains de leurs détenteurs actuels ?

M.MATHON croit que telle est la tendance.

M.DYCKMEESTER, relevant la suggestion de M.HERREMANS, envisage de l'appliquer, par exemple, à l'industrie de la diazotypie.

M.MATHON partage entièrement cette manière de voir et estime qu'on pourrait l'appliquer à l'industrie des matières plastiques, qui a fait l'objet d'une note remise aux Membres du Conseil.

En tout état de cause, conclut M.KAUCKENBERCK, nous devons définir l'objet de nos demandes et de nos possibilités. Il appartient à chaque pays de préparer ses renseignements. Nous en ferons ensuite la synthèse et nous examinerons la manière de formuler nos revendications.

M.HANNLS exprime le voeu que les 4 pays s'abstiennent provisoirement d'octroyer des licences, sauf consultation préalable.

M.KAUCKENBERCK marque son accord. Il s'agirait d'un "gentlemen's agreement" ayant pour but de ne pas s'engager dans une voie avant de connaître les dispositions du Gouvernement anglais.

M.HERREMANS observe qu'une telle décision caractérisant une action commune, constituerait par elle-même, un premier pas.

A l'unanimité, la Commission formule les conclusions qu'elle soumet à l'examen du Conseil de Coopération :

1°) démarche à faire d'urgence à Londres ;

2°) la Commission exprime le voeu que les 4 pays s'abstiennent d'octroyer des licences pendant la préparation des éléments de discussion.

3°) Sitôt connue l'attitude britannique, réunir le Conseil pour coordonner les points de vue et établir, si possible, des principes communs.

4°) ceci n'exclut pas qu'une nouvelle réunion de la Commission puisse avoir lieu dès que l'état d'avancement des travaux préparatoires le justifiera.